

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.45

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	19	Pour :	19
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Monique PONS pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : CREATION DU BUDGET RATTACHE : PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Exposé :

La ville d'Aucamville souhaite créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments (crèche les Bambins, foyer municipal ...) ou d'autres installations à venir (ombrières ...).

Dans la mesure où il y aura possibilité de revente de l'excédent de production d'électricité produite à EDF, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché : production d'énergie photovoltaïque.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : la création du budget rattaché : production d'énergie photovoltaïque à compter du 1^{er} mai 2023 selon le plan comptable M4.

Article 2 : l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière.

Article 3 : en matière de fiscalité, ce budget est assujéti à la TVA en qualité d'assujéti partiel.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement